

180466 - Omar ibn al-Khattab pria-t-il dans une église lors de sa conquête de Jérusalem?

La question

Pendant la présence des nobles compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) aux côtés de notre maître Omar ibn al-Khattab (P.A.a) suite à la conquête de Jérusalem, ils auraient prié dans la cour de l'église (de la ville) à l'invitation de l'archevêque. Omar ibn al-Khattab ne participa pas à la prière pour d'autres raisons. Est-il exact que les compagnons prièrent réellement dans l'église? Pouvez vous m'éclaircir cette affaire?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Les ouvrages sur la sunna et les traditions que nous avons consultés ne contiennent pas des chaînes de transmission relatant la prière d'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) dans une église lors de la conquête de Jérusalem. Rien n'a été reçu, non plus, des compagnons eux-mêmes à propos d'une prière qu'il y auraient accomplie.

Ibn Khaldoun (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est le plus ancien des auteurs qui ont abordé les détails de l'évènement. Il a mentionné la justification donnée par Omar (P.A.a) de son refus de prier dans l'église, à savoir sa crainte de voir les musulmans en faire une mosquée après lui.

L'historien poursuit: «Omar entra dans Jérusalem, se rendit à l'église de la Résurrection et s'installa dans sa cour. À l'arrivée de l'heure de la prière, il dit au Patriarche:

—«**Je voudrais prier.**»

—«**Prie à ta place.**»

Il refuse et alla prier tout seul sur le palier de l'église. Une fois sa prière achevée, il dit au patriarche:

—«Si je priais dans l'église, les musulmans enferaient une mosquée après moi en se disant : Omar avait prié ici. Il s'engageadevant eux par écrit à ce qu'on ne célèbre pas la prière en groupe sur le palier et qu'on ne vienne pas y lancer l'appel à la prière.» Extrait de Tarikh d'Ibn Khaldoun(2/225).

L'évènement ne repose pas sur une chaîne de transmission fiable. Aussi n'est-il pas permis de l'attribuer à Omar (P.A.a). Il nous semble contestable et invérifiable pour deux choses:

La première est que le seul fait pour un gouvernant ou un gouverné musulmans de prier dans une église n'en fait pas une propriété des musulmans selon les imams qui font autorité en droit musulman.

La seconde est que d'après l'avis vérifié d'Omar, il est permis de prier dans une église débarrassée de statuettes et d'images. En cas de leur présence, Omar s'absténait d'y pénétrer et à plus forte raison d'y prier.

Al-Bokhari a rapporté dans son Sahih(1/167) qu'Omar (P.A.a) a dit: «**Nous n'entrons pas dans leurs églises à cause des statuettes et des imagesqu'elles contiennent.**» Voir le jugement de prier dans une église dans la réponse donnée à la question n° [147007](#).

Allah le sait mieux.